

Fiche calpae N°5

"Précarité alimentaire"

L'enjeu de cet axe de travail est d'adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins

Toutes les actions qui permettront de diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires.

Sont donc concernés les établissements publics, les accueils de jour, les associations agréées au titre de la domiciliation.

Afin de pouvoir être prises en compte ces actions devront obligatoirement.

- Se dérouler sur le territoire de Marseille
- Faire apparaître nécessairement un caractère innovant ou un aspect non couvert
- Les projets retenus devront débuter en 2022.
- Prévoir des systèmes d'évaluations performants
- Prendre en compte les objectifs communs de déploiement d'offres d'aide alimentaire.
- Participer à une dynamique commune préfigurant un plan local de lutte contre la précarité alimentaire

Début des candidatures du 6 juillet (date de diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt sur le site de la ville de Marseille) au 15 août 2022.

Service en charge du traitement des dossiers de candidature : Service solidarité et lutte contre l'exclusion (SSLE)

Contacts : Juliette Ramstein : jramstein@marseille.fr et Fabrice Graf : fgraf@marseille.fr.
Il est demandé d'associer systématiquement ces deux adresses pour toute communication.